

CONVENTION

PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE/CENTRE DE LOISIRS

La bibliothèque Lire à Brem, représentée par Mme Andreotti,
la commune de Brem-sur-mer, représentée par Mr Thomas, maire,
le centre de loisirs....., représenté par
....., directeur.trice, conviennent d'un partenariat actif
entre le centre de loisirs et la bibliothèque publique et s'engagent à respecter la présente
convention.

OBJECTIFS DES ACCUEILS

En sélectionnant des ouvrages de qualité, le responsable de la bibliothèque et les bénévoles permettent à l'enfant de découvrir le plaisir de la lecture. Ils proposent également des activités variées qui contribuent à développer la créativité de l'enfant et une ouverture culturelle. De plus, l'enfant apprend à être autonome dans ses recherches de documents. Enfin, ces accueils améliorent la maîtrise de la langue et favorisent l'apprentissage de la lecture.

Le bibliothécaire est à l'écoute des animateurs qui souhaitent avoir accès à des ressources pédagogiques en parallèle à leurs projets.

MODALITES DES ACCUEILS

Planning et horaires :

La bibliothèque est accessible au centre de loisirs sur le temps de présence des bibliothécaires hors ouverture au public.

Préparation des accueils :

L'équipe de la bibliothèque et l'équipe d'animation peuvent se rencontrer pour échanger sur leur(s) projet(s) de l'année. En fonction des projets, les partenaires peuvent établir un planning prévisionnel et travailler ensemble sur le contenu des accueils s'ils le souhaitent.

Lors de l'accueil, les groupes d'enfants sont encadrés par au moins un animateur et un représentant de la bibliothèque.

Dans le cas d'une indisponibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable.

Le prêt :

Le responsable de la bibliothèque veille à garder un équilibre entre les livres empruntés par le centre de loisirs et les documents destinés à l'ouverture au public.

Le prêt se fait de la façon suivante :

- Prêt dans le cadre d'un projet (ex : participation à un prix littéraire ou à un projet)

Les livres empruntés restent au centre de loisirs.

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite du centre au nom du responsable.

L'équipe d'animation en est responsable et s'engage à les ramener dans les délais fixés en début de prêt.

L'équipe d'animation est responsable des pertes, oublis ou détériorations des livres empruntés, il veille au remboursement des documents perdus ou abîmés.

Durée du prêt : selon le temps d'un projet.

Si un enfant souhaite emprunter un livre pour l'emporter à la maison, il pourra revenir à la bibliothèque avec ses parents pour un prêt individuel.

La convention est valable un an et renouvelable chaque année.

Fait à

Le

Le Maire :

Le responsable de la bibliothèque :

Le responsable du centre de loisirs :